

**Bureau du 23 mai 2005**

**Décision n° B-2005-3193**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition de divers biens dépendant d'un immeuble situé 58, rue Roger Salengro et appartenant à la Commune - Abrogation de la délibération n° 1999-4671 en date du 25 novembre 1999**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 25 novembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé l'acquisition au prix de 22 867,35 €, en vue de l'accueil de huit agents de la direction de la propreté, d'un bâtiment à usage de dépôt et de bureaux et le terrain de 125 mètres carrés sur lequel il se trouve édifié, ainsi que d'un garage et de son terrain d'assiette de 22 mètres carrés, l'ensemble appartenant à la commune de Pierre Bénite.

Au cours de la régularisation de cette acquisition, il est apparu que la direction de la propreté avait aussi besoin d'une partie du bâtiment en copropriété contigu appartenant également à la commune de Pierre Bénite, constituée par les lots n° 1 à usage de cave et n° 2 à usage de bureaux, avec 158/1 000 de ladite copropriété.

Un nouveau compromis a été signé par la Commune aux termes duquel elle céderait le bâtiment à usage de dépôt et son terrain de 125 mètres carrés, le garage et son terrain de 25 mètres carrés, les lots n° 1 et 2 avec leurs 158/1 000 précités à usage de cave et de bureaux, au prix de 49 980 €, admis par le service des domaines.

En outre, la Commune consentirait une servitude de passage pour les réseaux et les véhicules sur une parcelle de terrain prenant accès rue Roger Salengro ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la délibération n° 1999-4671 en date du 25 novembre 1999.

**2° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition de divers biens appartenant à la commune de Pierre Bénite.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1124 - individualisée le 13 décembre 2004 pour 1 M€.

**5° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 813 - à hauteur de 49 980 € pour l'acquisition et de 1 464 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,